

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjointes – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme **Véronique DAVID**

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

26 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ

92/2025

**Objet : Projet de Plan Départemental de Protection des Forêts
contre les incendies – avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est informé que le Département de la Haute-Savoie élabore le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) pour la période 2025-2034.

Historiquement peu sujet aux grands incendies de forêts, le département de la Haute-Savoie a connu durant l'été 2023 plusieurs départs de feux qui ont fait prendre conscience de la vulnérabilité des peuplements forestiers haut-savoyards face au risque d'incendie.

Cette sensibilité est exacerbée par le niveau élevé de fréquentation du public dans le milieu naturel.

Le rapport CGAAER/IGA/IGEDD (février 2023) "Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique" identifie la Haute-Savoie parmi les "Territoires d'extension future" du risque incendie (classe 3 – en jaune sur la carte ci-dessous).

classe



Périmètres différenciés d'intervention



Conformément au code forestier (L133-2), dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs à la fois la prévention des risques d'incendie, la diminution du nombre de départs de feux, la réduction des surfaces brûlées et la limitation des conséquences des incendies.

Ce plan permet de construire, un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, qui s'inscrivent dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles.

Le contenu du plan est fixé par le code forestier. Il inclut :

- ◆ un rapport de présentation incluant le bilan descriptif des incendies et une évaluation des stratégies,
- ◆ mises en œuvre en matière de prévention et de surveillance,
- ◆ un document d'orientation, plan d'action pour la prochaine décennie,
- ◆ des documents graphiques.

L'analyse du phénomène incendie de forêt et d'espaces naturels met en évidence les faits marquants suivant :

- ◆ toutes les communes sont concernées par les feux d'espaces naturels (à une exception près : La Vernaz) ; 42% des communes du département ont connu des départs de feux de forêt entre 2012 et 2024 (117 communes),
- ◆ le potentiel de grand feu existe : trois feux ont parcouru plus de 10 hectares ; dont le plus important, venu de la Savoie, a parcouru en 2015 au total une centaine d'hectares, dont 50 hectares en Haute Savoie,
- ◆ 34 % des feux sont enregistrés pendant la période estivale (juillet-août), et 26 % au printemps (mars/avril), mais les plus grands feux se sont produits en novembre et décembre : la période hivernale est donc aussi une période à risque,
- ◆ les travaux (agricoles et forestiers) sont les principales causes de feux, ainsi que les activités des particuliers ; les dépôts d'ordures ont aussi été à l'origine de plusieurs feux,
- ◆ le bilan des incendies sur la période 2012-2024 montre une légère tendance à la hausse du nombre de feux.

Le département de la Haute-Savoie a franchi dès 2022 un palier dans la prise en compte du risque incendie de forêt et d'espace naturels par les services de l'État et les collectivités territoriales.

Plusieurs sujets ont été travaillés et un début de politique de prévention a été mis en place. On relève principalement les axes suivants :

- ◆ **Le travail interservices a débuté dès 2022 au niveau départemental** : des rencontres ont eu lieu entre les services en charge de la problématique « feux de forêts » : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Office National des Forêts (ONF) et Direction Départementale des Territoires (DDT). La sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêts a ensuite été créée en 2023, au sein de la commission consultative départementale sécurité et accessibilité (CCDSA) ; elle se réunit régulièrement. Les services collaborent pour développer les actions de prévention.
- ◆ La prévision du risque incendie par Météo France est effective, selon un découpage du territoire en 6 zones météo.
- ◆ La cartographie départementale de l'aléa, des enjeux et du risque, élaborée avec l'expertise de la DDT, du SDIS, de l'ONF, de la CA SMB, des COFOR, du PNRB et du CNPF, finalisée début 2024 et diffusée aux communes sous forme synthétique d'une carte de sensibilité.
- ◆ L'amélioration de la collecte des données sur les feux au travers de la BDIFF.
- ◆ La mise en place d'une **réglementation de l'emploi du feu** au titre de la prévention des incendies.
- ◆ La mise en place de **patrouilles de surveillance et de contrôle**, sur 5 secteurs du département, au titre de la MIG DFCI de l'ONF.
- ◆ **L'information du public et des élus** sur la sensibilité du département au risque incendie.
- ◆ Le développement de la cartographie et de la caractérisation des équipements est amorcé.

Découlant de l'historique des feux, de l'état des lieux des stratégies déjà mises en œuvre, de l'évolution prévisible de la situation à l'avenir, et des recommandations formulées au niveau national, la stratégie définie pour le département de la Haute-Savoie s'appuie sur une approche en 3 temps, déclinée en 15 actions.

Il est à noter que, compte tenu de la faible extension des zones d'aléa et de risque élevé, et en accord avec les recommandations nationales, il n'est pas prévu de classer des massifs à risque, qui imposeraient de réaliser du débroussaillage réglementaire.

Prévenir les départs de feux

1. Poursuivre et améliorer la collecte des données sur les feux
2. Développer la recherche des causes d'incendie
3. Développer l'information et la sensibilisation sur le risque incendie auprès du grand public et des professionnels
4. Développer l'information et la sensibilisation sur le risque incendie auprès des élus
5. Poursuivre et développer la surveillance
6. Poursuivre l'application de la réglementation
7. Adapter les activités dans les espaces naturels les jours à risque et communiquer

Limiter le développement du feu et ses impacts

8. Constituer une base de données SIG des équipements utilisables pour la lutte
9. Aménager les massifs pour la lutte
10. Prendre en compte le risque dans l'urbanisme
11. Planifier la gestion de crise

Augmenter la résilience territoriale

12. Prendre en compte le risque dans la gestion forestière
13. Réhabiliter les espaces incendiés en tenant compte du risque
14. Développer la coordination interservices
15. Assurer la programmation et le suivi du PDPFCI

Une des priorités pour l'élaboration du document d'orientation a été d'aboutir à un document **pragmatique**, définissant clairement les **actions prioritaires**.

Chaque fiche-action identifie :

- ◆ les partenaires principaux et les partenaires associés
- ◆ les sources de financement
- ◆ les objectifs à atteindre, traduits en indicateurs chiffrés
- ◆ le calendrier de réalisation

La priorisation est effectuée au travers du calendrier, les actions prioritaires à réaliser en début de plan sont identifiées ; alors que d'autres actions pourront être entamées en milieu ou fin de plan.

Des tableaux de synthèse des indicateurs et du calendrier accompagnent le rapport. Ces outils faciliteront le suivi de la mise en œuvre du plan.

Le plan d'action prévoit la programmation et le suivi du PDPFCI, pour garantir sa mise en œuvre.

Une mise en œuvre dès 2025 est prévue pour :

- ◆ l'amélioration de la connaissance des phénomènes, premier maillon de la chaîne pour orienter efficacement les actions de prévention, au travers de la collecte des données sur les feux et du développement de la recherche des causes ; une cellule interdépartementale de recherche des causes sera créée,
- ◆ le développement de la culture du risque, par la sensibilisation du public et des élus, action prioritaire et un travail de longue haleine, à développer dans un département jusqu'ici peu connu comme sensible aux incendies de forêts et d'espace naturels,
- ◆ le maintien des patrouilles de surveillance et de contrôle (et leur développement éventuel),
- ◆ la poursuite et le développement de la coordination interservices, amorcée dès 2022,
- ◆ et la prise en compte du risque incendie lors des créations ou renouvellement de documents de gestion durables des forêts publiques et privées.

Viennent ensuite les actions de prévention qui nécessitent un temps de préparation :

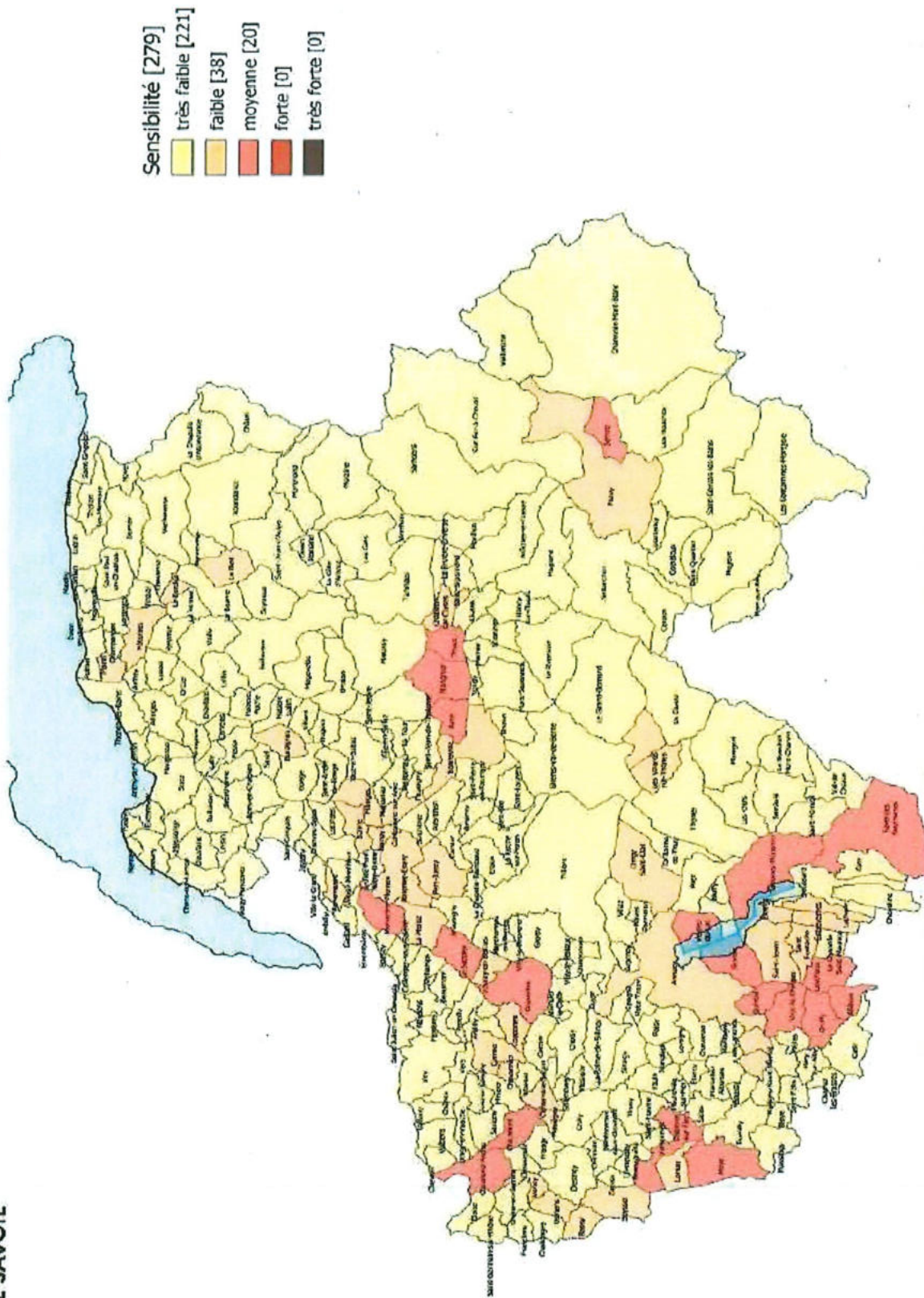
- ◆ la poursuite de l'application de la réglementation sur l'emploi du feu,
- ◆ l'adaptation des activités dans les espaces naturels les jours à risque ; une réflexion sera menée en concertation avec les professionnels pour définir le cadre d'un arrêté temporaire réglementant les activités en forêt,
- ◆ l'aménagement des massifs pour la lutte doit permettre aux secours d'intervenir en sécurité sur les feux :
 - en amont de l'identification des besoins en équipement (dessertes, points d'eau...), la connaissance de l'existant sera affinée, et une base de données cartographique sera définie, et mise à jour régulièrement,
 - par la suite, des maîtres d'ouvrage devront être identifiés pour la mise en œuvre des travaux.
- ◆ l'élaboration et la diffusion de Porter A Connaissance pour prendre en compte le risque incendie dans l'urbanisme,
- ◆ la planification de la gestion de crise, avec une animation auprès des communes pour la réalisation des volets feux de forêt des Plans Communaux de Sauvegarde (2027), puis la mise en place d'exercices feux de forêt interservices au niveau départemental.

En milieu de plan seront déclenchées les mesures concernant :

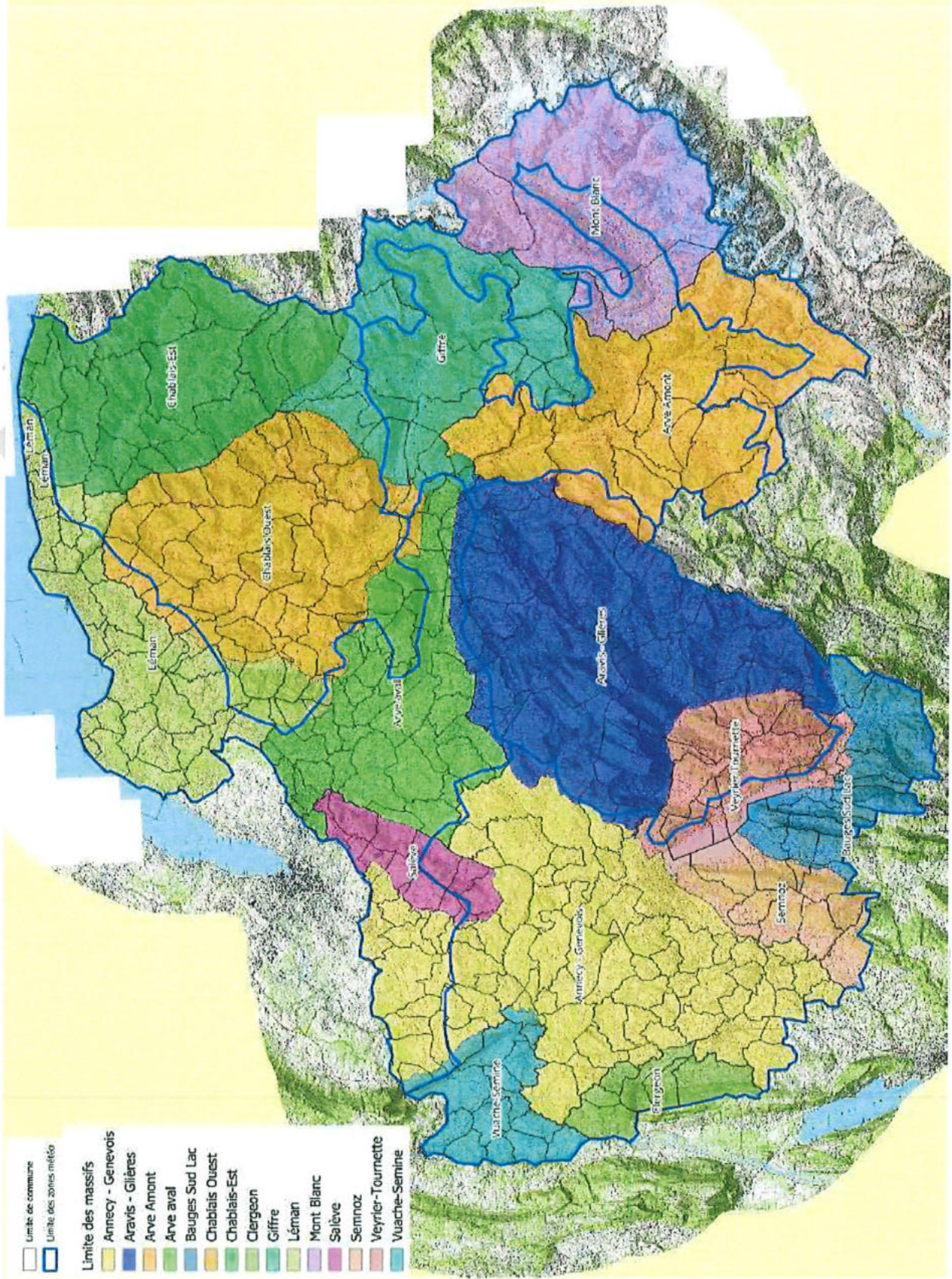
- ◆ la poursuite et l'amélioration de la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière, avec un travail à partir de 2030 pour l'identification des secteurs à enjeu DFCI prioritaires pour la mobilisation des bois déperissant ; une veille scientifique et documentaire, ainsi que la prise en compte du risque,
- ◆ une réflexion sur la stratégie de réhabilitation des espaces incendiés, à mettre en place en cas de feu d'ampleur.

Cartographie :

Carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation



Carte 2 : Limites de massifs

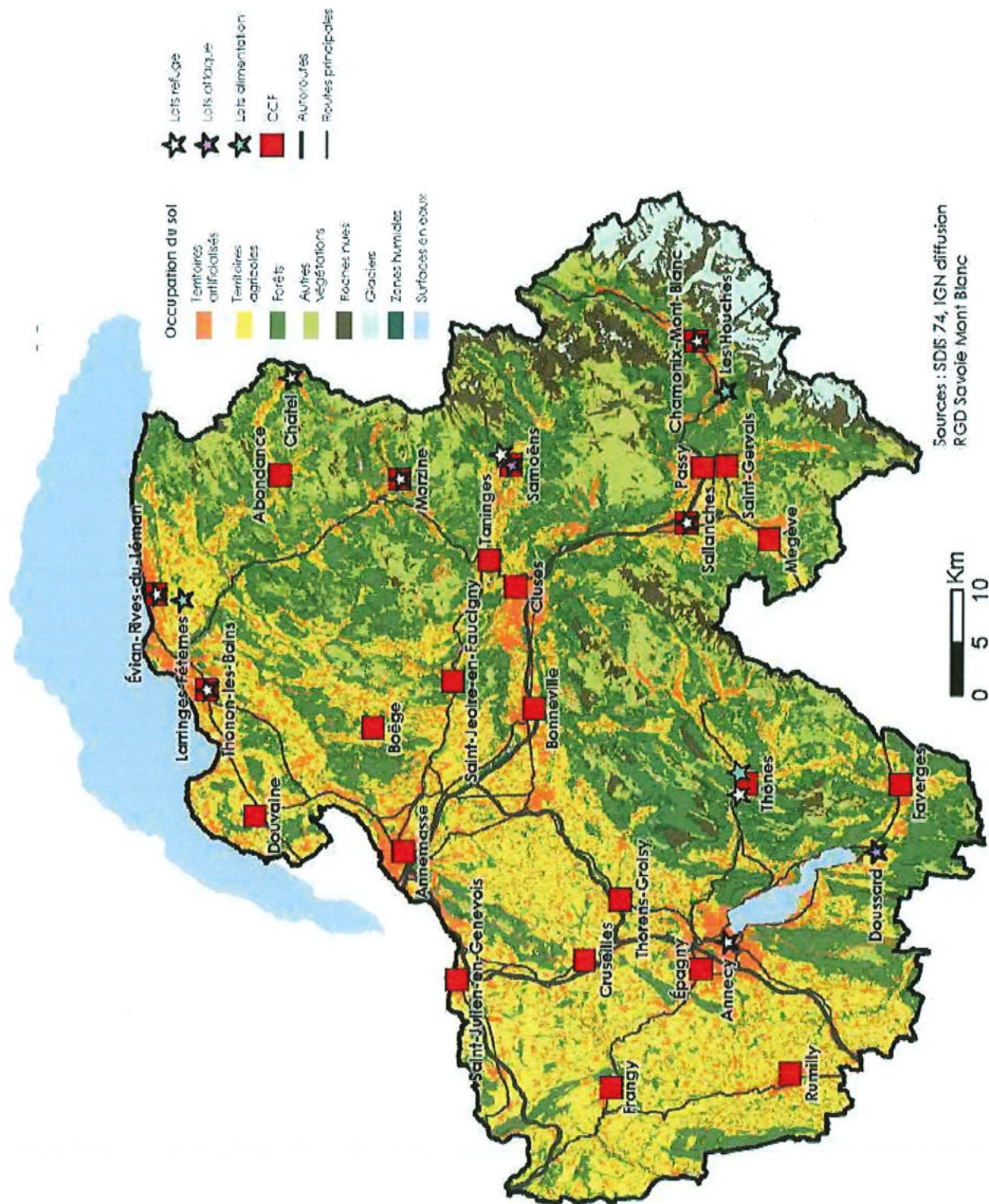


- Limite de commune
- Limite des zones mêlées

Limite des massifs

- Anney - Genevois
- Aravis - Gillères
- Arve Amont
- Arve aval
- Bauges Sud Lac
- Chablais Ouest
- Chablais-Est
- Clergeon
- Giffre
- Lèman
- Mont Blanc
- Salève
- Semnoz
- Veyrier-Tournette
- Vuache-Semine

Carte 3 : Localisation des CCFM et des lots d'altitude (source : SDIS74)



Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L133-2 du Code Forestier,

Vu la demande d'avis sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en date du 24 septembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représenté :

deux voix pour: Nicolas EVRARD avec le pouvoir d'Olivier COTTRAY

huit abstentions

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour la période 2025-2034.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,



Jérôme BOUCHET.

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.